



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N°18

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	24
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

Création à compter du 1^{er} octobre 2022 de 6 postes permanents d'Adjoints d'Animation à temps non complet et d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le :

05 OCT. 2022

PREFECTURE DE L'ISERE République Française
Département de l'Isère
30 SEP. 2022 Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan
SECTION COURRIER

20220135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENSA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et en l'occurrence des Services Périscolaires et Jeunesse et Petite Enfance,
- Vu l'avis du Comité Technique rendu le 26 septembre 2022,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

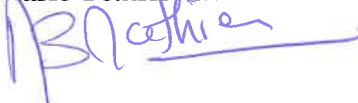


20220136

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 94,59%.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 66,58%.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 53,52%.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 44,09%.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à 24,64%.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%.
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois correspondants,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Dominique BONNET

